

Le cofinancement

La Ville du Mans apporte différents cofinancements à des projets portés par des maîtrises d'ouvrage extérieures, tant publiques que privées. Il est prévu une communication spécifique pour souligner ce soutien financier aux porteurs de projet.

Page modifiée le mercredi 17 janvier 2024 • Données Ville du Mans

Principe

Le bénéficiaire d'une participation de la Ville du Mans s'engage à **signaler l'aide** apportée dans les différents supports de communication qu'il réalise sur l'opération concernée.

Les panneaux implantés sur site doivent répondre à la **charte graphique** de la collectivité territoriale.

Modalités

Les dispositions à appliquer **dépendent du montant** de la subvention.

Moins de 10000 €

Pour les aides d'un montant inférieur à 10000 €, la Ville du Mans fournit au bénéficiaire une **bâche** à apposer sur site **pendant toute la durée du chantier**.

D'une dimension de 60 x 80 centimètres, ce visuel comprend le logo et l'adresse internet de la collectivité territoriale ainsi qu'un slogan. Il est **à retirer à l'accueil** de l'immeuble Condorcet, 16, avenue François-Mitterrand, au Mans.

Plus de 10000 €

Dans le cas de travaux dotés d'une participation de plus de 10000 €, le bénéficiaire est tenu d'apposer **pendant toute la durée du projet**, quelle que soit la nature des travaux, un **panneau de chantier** qui respecte la charte graphique de la Ville du Mans.

La taille du panneau est fonction du montant de la subvention.

- 1,20 x 1,76 mètre, pour un montant compris entre 10000 et 100000 €,
- 2,40 x 3,20 mètres, au-delà d'un montant de 100000 €.

La création, l'impression et la pose du panneau de chantier sont **à la charge du bénéficiaire**.

Charte

Les panneaux de chantier doivent prendre la forme définie par une charte graphique spécifique à nos cofinancements.



TÉLÉCHARGER : LA CHARTE GRAPHIQUE
(pdf, 720 ko)